



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE) 2015-2020

La circulaire du Premier ministre du 17 février 2015, relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020, prévoit la réalisation par chaque ministère d'un Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE). Ce plan est destiné à planifier et à piloter les mesures concrètes adoptées et relatives à la transition écologique et énergétique.

Le PMAE concerne les économies d'énergie, la mobilité durable, l'économie de ressources et la réduction des déchets, la préservation de la biodiversité.

Il inclut aussi les impacts sociaux et sociétaux dans une approche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) intégrée.

Les objectifs visés par le PMAE s'inscrivent dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et il contient à la fois des engagements de l'administration mais également des écogestes au quotidien réalisables par tous.

Un bilan annuel sera fait en mai 2016.

Principaux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de **40%** entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de **30%** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Réduire notre consommation énergétique finale de **50%** en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.

Porter la part des énergies renouvelables à **23%** de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **32%** de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie.

Les objectifs au niveau national :

Selon la loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015), la consommation énergétique finale (ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi à l'utilisateur final) devra être divisée par deux entre 2012 et 2050.

Les actions à mener par le ministère :

Le ministère de la Justice occupe un patrimoine immobilier spécifique (6 millions de m² sur environ 1 934 sites) qui se caractérise par son extrême diversité. Les actions envisagées se déclinent selon quatre axes correspondant à la connaissance du patrimoine, les conditions de son exploitation et de sa maintenance, son usage et enfin les opérations d'investissement conduites par les services du ministère.

Connaître la consommation d'énergie sur le patrimoine existant :

La fiabilisation de la connaissance du patrimoine est un pré-requis indispensable à la mise en place des actions. La Chancellerie a procédé au recensement de tous les points de consommation en électricité après avoir réalisé le même exercice pour le gaz. Afin d'aller plus loin dans l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments, le ministère a utilisé la mutualisation, sous l'autorité du Service des achats de l'Etat (SAE), de l'achat d'électricité (mise en concurrence entre les fournisseurs) pour effectuer un important travail de recensement des contrats de fourniture d'énergie, dans le but de suivre plus finement les consommations énergétiques des bâtiments.

La Chancellerie collabore désormais au projet de mise en place d'un Outil de Suivi des Fluides (OSF). L'étude des données de l'OSF permettra non seulement d'avoir une analyse étayée et suivie dans le temps des consommations du parc, mais également d'orienter et d'adapter les actions à mener sur les bâtiments les plus consommateurs.

Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments :

L'exploitation-maintenance permet de réaliser d'importantes économies d'énergies.

Un programme de formations à destination des personnels des services judiciaires a été mis en place pour renforcer la compétence des acteurs de l'immobilier sur les contrats d'exploitation-maintenance et les contrats de services. Le renforcement des moyens en personnel est également en cours, avec la création d'un pôle spécifique exploitation-maintenance au sein de cette direction et le recrutement d'ingénieurs spécialisés au niveau local en vue de créer un véritable réseau d'acteurs et de partager les bonnes pratiques.

Cette action vient compléter le dispositif existant sur le patrimoine pénitentiaire, par l'intermédiaire des contrats de partenariat public privé et des marchés de gestion déléguée. Ces dispositifs permettent de mettre en place des pilotages de l'exploitation-maintenance performants vis-à-vis des consommations de fluide et des économies d'énergie.

La Chancellerie a également participé à l'expérimentation interministérielle sur le Contrat de Performance Énergétique en Rhône-Alpes. Un CPE dit de « service » sur le périmètre des équipements techniques de chauffage-ventilation-climatisation et éclairage a été signé pour le palais de justice de Villefranche-sur-Saône en 2013, avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 21%. Une réflexion est en cours sur la généralisation de ce type de démarche.

Faire progresser les gestes éco-citoyens chez les agents du ministère :

Les économies d'énergie générées par des gestes éco-citoyens (éteindre son ordinateur, débrancher son chargeur de portable, éteindre la lumière...) peuvent atteindre 10 à 15% de la facture totale d'énergie.

Des actions de sensibilisation ont déjà été réalisées dans le cadre de la livraison de bâtiments judiciaires. Un projet de communication plus systématique sur les gestes éco-citoyens et le fonctionnement des bâtiments à destination des occupants sera élaboré.

Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergie et de fluides :

Les projets de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes conduits par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) intègrent désormais des cibles de développement durable adaptées au type de bâtiments construits et notamment les cibles de gestion de l'eau et de l'énergie.

L'APIJ a dressé un premier bilan des nouvelles réalisations pénitentiaires et judiciaires au regard des objectifs du développement durable définis dans les programmes techniques. Ce bilan fait apparaître que les nouveaux palais de justice sont énergétiquement performants tout en offrant un niveau de confort élevé ; **ainsi le gain énergétique par rapport aux anciens critères de la réglementation thermique de 2005 est de 30 à 60% suivant les palais de justice.**

Leur conception relativement technique nécessite un suivi accru de la qualité de leur réalisation et un accompagnement des utilisateurs pour en faciliter la prise en main. Les nouveaux bâtiments basse consommation représentent en effet un nouveau palier technologique avec l'introduction de systèmes techniques parfois complexes, des automatismes qui s'imposent aux occupants (l'éclairage, le chauffage), des modes d'emploi quelquefois difficilement compréhensibles.

C'est le sens de la démarche menée par l'Agence :

- Travail concerté avec les directions métiers et les utilisateurs sur la programmation et la conception,
- Prise en compte du développement durable dans toutes les phases programmation/conception/construction/livraison/exploitation, associant à chacun des acteurs : le maître d'œuvre, le constructeur, le mainteneur, l'utilisateur,
- Mise en place d'un contrôle qualité sur le respect des performances requises,
- Formation et information des utilisateurs,
- Mise en place d'outils d'observation des consommations énergétiques et organisation d'une réunion bilan plusieurs mois après la livraison.

Par ailleurs le ministère intègre, dans la planification des opérations de gros entretien renouvellement, la suppression des équipements émissifs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie et leur remplacement par des équipements écologiquement performants et assurant davantage de confort. De manière systématique, toutes les

opérations de rénovation lourde comprennent une réflexion sur leur « verdissement », d'une part sur le volet « performance énergétique », d'autre part sur le volet « carbone » (actions sur les vitrages, isolation des parois opaques, végétalisation des toits...).

Concernant plus spécifiquement les opérations sur les bâtiments existants, la Chancellerie s'est inscrite dans la démarche de recours aux certificats d'économies d'énergie, afin d'aider au financement d'opérations plus performantes sur le plan énergétique. Le Secrétariat général a ainsi signé une convention de partenariat pour les travaux réalisés sur les bâtiments judiciaires. La Direction de l'administration pénitentiaire a renouvelé la sienne. L'objectif est de recourir systématiquement à l'assistance du prestataire retenu pour toutes les opérations pouvant concerner l'aspect énergétique des bâtiments.

L'administration centrale mène également une action exemplaire de regroupement de ses services dans un bâtiment à très haute qualité environnementale : le Millénaire 3, situé porte d'Aubervilliers.

Au Millénaire 3, la climatisation ne se met en marche progressivement que si la température extérieure excède les 26°. Elle permettra de maintenir une température constante de bureau à 23° en moyenne. La télécommande de gestion de la température de bureau permettra de diminuer ou d'augmenter de quelques degrés la température de la pièce afin de maintenir un parfait confort hygrométrique. Les bureaux sont équipés de détecteurs de présence qui permettent, au bout de quelques minutes et si la pièce est vide, d'éteindre automatiquement les lumières. De la même manière, ces détecteurs permettent une gradation automatique de l'éclairage du bureau en fonction de l'apport de la lumière naturelle extérieure.

La prise en compte du développement durable est au cœur de la construction et du fonctionnement du Millénaire 3. Lors de la construction de ce bâtiment, le déblai des terres excavées a été effectué par barge plutôt que par camion. Le choix du transport routier aurait en effet augmenté les émissions de CO₂ de 45% par rapport au transport fluvial par barge.

En route vers une mobilité durable.

Les objectifs au niveau national :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose de diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050.

La principale source d'émission de ces GES est constituée par les déplacements (statistiques MEDDE).

Les actions à mener par le ministère :

Utilisation intensive de la visioconférence :

Le ministère dispose aujourd'hui de 863 équipements de visioconférence, dont 637 dans les établissements judiciaires et 226 dans les établissements pénitentiaires. Ce parc sera maintenu et étendu, et son utilisation sera renforcée.

Formation et information des agents à l'éco conduite et au transport « partagé » :

- La formation à l'éco conduite sera poursuivie,

- Des actions de communication seront réalisées auprès des agents pour la promotion du vélo, du covoiturage, de l'utilisation des transports en commun,
- Une formation « vélo en ville » est organisée tous les ans au Site Nantais du Ministère de la Justice (SNMJ).

En administration centrale au Millénaire 3, outre les nombreux transports en commun à disposition des agents (navettes fluviales, pistes cyclables, bus, métro, RER B, tram), des déplacements doux sont également proposés : 30 emplacements avec bornes sont à disposition des agents pour la recharge de véhicules électriques ainsi qu'un local vélo sécurisé de 760 mètres carrés.

La création d'un plan de déplacement et le développement du covoiturage sera étudié.

Renforcer la gestion du parc automobile :

La gestion du parc automobile du ministère va être améliorée, dès 2015, à travers :

- Une professionnalisation des gestionnaires de flotte par des formations assurées dès 2015 et amplifiées à partir de 2016 pour être portées à maturité en 2018,
- La désignation d'un référent ministériel pour le parc automobile, chargé de représenter le ministère auprès de la Mission Interministérielle Parc Auto (MIPA) et de coordonner les actions en la matière,
- La production d'ici 2016 d'un règlement d'utilisation des véhicules. Les documents en vigueur dans différents services seront unifiés et actualisés pour tenir compte notamment des orientations de la circulaire du 16 février 2015 du parc,
- La recherche d'une mutualisation entre les services du ministère en région. Cette mutualisation est d'ores et déjà une réalité au niveau de l'administration centrale. En région, elle s'avère plus complexe dans la mesure où les services du ministère ont des contraintes différentes et sont très dispersés. Compte tenu de cette complexité, une expérimentation va être conduite dès 2016 sur un périmètre limité, afin de mieux évaluer les contraintes et d'en tirer les enseignements avant une extension envisagée pour 2017.

Améliorer le parc automobile du ministère :

Un renouvellement accéléré du parc automobile : une hausse de **17%** du nombre de véhicules propres achetés dans un contexte budgétaire contraint.

Une baisse de 63 véhicules par an.

En mai 2015, le parc automobile du ministère comporte 4.200 véhicules dont plus de 1.100 véhicules particuliers ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120.000 km sont à aliéner du fait de leur vétusté et/ou de leur kilométrage.

Le ministère vise l'objectif d'un renouvellement progressif de 12,5% du parc chaque année qui se traduirait par l'achat de 437 véhicules en 2015 dont 50% hybrides ou électriques. Cela représente, par rapport aux achats 2014 (374 véhicules), une hausse de près de 17%, soit un effort considérable dans un contexte budgétaire très contraint.

Parallèlement, 1/7 du parc soit 500 véhicules, devrait être réformé chaque année et il en résulterait une diminution nette de 63 véhicules par an. Pour ne pas mettre en difficulté les services opérationnels, des mesures complémentaires seront étudiées : mutualisation, recours encore accru aux visioconférences, passation d'un marché de recours aux taxis en agglomération.

Lutter contre le gaspillage et limiter les déchets.

Les objectifs au niveau national :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif d'une réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et accroît la part de papier recyclé à 25% dès 2017.

En outre, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales devra être mise en place avant septembre 2016.

Les actions à mener par le ministère :

Lutter contre le gaspillage :

Plusieurs actions sont accentuées :

- Généralisation du tri des déchets. Ce tri est réalisé soit à la source dans chaque bureau (papiers), soit de manière intermédiaire dans des couloirs et lieux de pause (bouteilles plastiques et canettes métalliques), soit de manière globalisée dans les espaces de livraison et de déchargement,

Quels déchets sont triés ?

Déchets banals : papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes métalliques, verre, déchets verts.

Déchets dangereux : toners et cartouches d'encre, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (unités centrales, écrans).

- Maîtrise de la consommation en eau avec diminution du volume des chasses d'eau,
- Extension de la dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis, Cassiopée, convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées). Ces efforts en matière de dématérialisation permettent de réaliser des économies substantielles sur les consommations de papiers et d'enveloppes,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire est également une des priorités du ministère. La maison d'arrêt de Strasbourg a été distinguée à ce titre.

Une action exemplaire de la maison d'arrêt de Strasbourg contre le gaspillage alimentaire :

Le 27 mai 2015, lors de la conférence internationale sur l'économie circulaire à Budapest, la maison d'arrêt de Strasbourg a été distinguée par le trophée de la semaine européenne de réduction des déchets, catégorie autorités publiques/administrations. L'action récompensée

consistait en une expérimentation visant à tester des moyens de réduire le gaspillage alimentaire en détention.

Cent personnes détenues ont, durant deux mois, eu le choix entre cinq modalités de repas (trois repas, un panier de denrées et le choix de ne rien prendre). Les résultats ont mis en évidence la difficulté de gérer un système de choix en maison d'arrêt, mais aussi une réduction du gaspillage d'environ 30% au quartier femmes. Ce projet avait également été distingué par le prix anti-gaspi 2014 du ministère de l'Agriculture.

La gestion des déchets :

Les opérations de travaux doivent intégrer systématiquement un volet de traitement des déchets ; les opérations les plus importantes confiées à l'APIJ développent plus particulièrement les notions de chantier à faible impact environnemental.

Une charte dite « charte chantier faibles nuisances » est désormais contractualisée dans le cadre des marchés de travaux permettant ainsi d'imposer aux entreprises et à leurs sous-traitants des dispositions précises pour optimiser la qualité environnementale du chantier.

Ces dispositions se sont notamment traduites pour le chantier de réhabilitation du palais de justice de Strasbourg situé en plein cœur du centre historique.

Une nouvelle politique d'impression :

Chaque agent consomme environ 80 kg de papier par an soit 20.000 feuilles A 4, soit 40 ramettes de 500 feuilles en 12 mois (source ADEME).

Le papier proposé pour les impressions de l'administration centrale sera du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement de 75 gr au lieu de 80 gr. Le papier recyclé nécessite 20 fois moins d'arbres, 10 fois moins d'eau et 2 fois moins d'énergie que le papier blanc ordinaire, pour un prix quasi identique, voire inférieur.

Les copieurs multifonctions seront préconfigurés en recto-verso et les imprimantes individuelles seront progressivement supprimées. Enfin toute impression d'un document supérieur à 50 pages sera automatiquement effectuée par le centre d'impression numérique afin de permettre des économies (prix de l'encre).

Préserver la biodiversité.

Les objectifs au niveau national :

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages se donne pour ambition de protéger et de valoriser nos richesses naturelles notamment par la création de l'Agence française pour la biodiversité.

Les actions à mener par le ministère :

La restauration au Millénaire 3 est conçue dans le respect de la préservation de la biodiversité.

Pour le prestataire restauration du Millénaire 3, les actions se déclinent autour de deux axes majeurs :

- Limiter l'impact sur l'environnement en optimisant la filière de gestion des déchets, en améliorant la performance énergétique, et en améliorant la performance environnementale des produits,
- Agir en faveur d'une meilleure nutrition et d'une consommation responsable en exigeant la qualité et la sécurité des produits et en utilisant des produits respectueux de l'environnement et des hommes.

Ce prestataire propose à ses personnels des tenues (vestes de cuisine et pantalons) en coton biologique issu du commerce équitable.

Par ailleurs, les nouveaux contrats passés avec les exploitants des restaurants administratifs implantés dans les sites judiciaires et pénitentiaires comportent un objectif d'utilisation de denrées alimentaires issues de l'agriculture raisonnée.

S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

Les objectifs au niveau national :

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) a pour vocation d'organiser les actions nationales en faveur de l'achat public durable et de fédérer les différents acteurs en charge de l'achat public au sein de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.

Sa finalité n'est pas de donner des actions clés en main à mener mais d'inciter chaque organisation à mener une réflexion sur les achats durables. Il contient des engagements stratégiques. D'ici 2020 :

25% des marchés devront comprendre au moins une clause sociale,

30% des marchés devront comprendre au moins une clause environnementale,

100% des marchés font l'objet d'une analyse approfondie visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché.

Les actions à mener par le ministère en matière d'achat public durable :

Le ministère de la Justice fait le choix de privilégier l'insertion de clauses sociales dans sa politique achat.

Le ministère a conclu en 2013 une convention avec la Maison de l'emploi de Paris (MEP). Il s'agit de saisir systématiquement la MEP sur l'ensemble des marchés de l'administration centrale afin que cette dernière décide s'il est pertinent ou non d'inclure une clause sociale d'insertion en fonction de l'enjeu financier et du volume d'heures à réaliser.

Les marchés passés dans ce cadre permettent la réalisation de 4126 heures d'insertion contre 2842 en 2012. L'objectif est d'augmenter encore ce nombre d'heures.

Dans le cadre du déménagement de l'administration centrale au Millénaire 3, le ministère a confié aux ateliers de la Direction de l'administration pénitentiaire la fabrication, la livraison et le montage de 1518 postes de travail, générant plus de 10.000 heures de travail d'insertion de détenus. En lien avec le ministère de la justice, le Service des achats de l'Etat

(SAE) a ouvert à tous les ministères la possibilité de recourir au travail des détenus pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

Des clauses sociales ont été également introduites dans deux marchés publics de l'APIJ relatifs aux travaux du palais de justice de Cayenne (confortation et gros-œuvre, puis fin 2015, pour des travaux lourds de restructuration du palais) prévoyant que les entreprises candidates doivent prévoir de réserver un quota d'heures d'activité pour des jeunes en situation d'insertion professionnelle ou de premier emploi.

Les actions à mener par le ministère dans le domaine de la responsabilité sociale :

Les directions-métiers accomplissent leurs missions en intégrant le développement durable en lien avec les publics pris en charge (mineurs, personnes placées sous main de justice). Le projet de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), conduit en lien étroit avec le ministère de la Santé, vise à développer une démarche articulée autour du concept de « santé bien-être » et d'éducation à la santé auprès des mineurs. L'administration pénitentiaire mène de nombreuses actions autour de la notion de « citoyens responsables » destinées aux personnels mais également aux personnes placées sous main de justice avec la notion de « mieux vivre ensemble ».

La mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la reconduite du dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI) constituent également des actions concrétisant la responsabilité sociale du ministère.

Lutter contre les atteintes à l'environnement :

Le ministère de la Justice participe également à la protection de la biodiversité par l'amélioration et le renforcement de la lutte contre les atteintes à l'environnement. La circulaire du ministère de la Justice du 21 avril 2015 fixe les grands principes devant guider l'élaboration et la mise en œuvre de la politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement.

Elle précise qu'une véritable doctrine de réponse pénale en matière d'atteintes à l'environnement doit guider l'action du ministère public. Cette doctrine s'articule autour de plusieurs principes et notamment de la poursuite systématique en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération.

